

**JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT****1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-371 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie ». Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

**2. OUVERTURE DU REGISTRE**

Ce registre sera accessible du **8 au 12 janvier 2024**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil située au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQÀM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **7 632** et, si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

**3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ**

Ce règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE**

• Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 décembre 2023, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans le territoire visé;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

• Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 décembre 2023, remplit la condition suivante :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;

ou

• Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 décembre 2023, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 décembre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les documents pertinents (dossier 1235958001) sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM

Montréal, le 16 décembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

<b>CA-24-371</b>	<b>Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie</b>
------------------	--

**Vu** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**Attendu que** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 7 904 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1235958001), approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (AM -----), a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*

Identification		Numéro de dossier : 1235958001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie	

## Contenu

### Contexte

Faisant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 (P.D.I) de l'arrondissement de Ville-Marie par le conseil d'arrondissement, il y a lieu d'adopter les règlements d'emprunts nécessaires à la mise en oeuvre des projets y figurant.

### Décision(s) antérieure(s)

CA23 240330- 4 octobre 2023- Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie (1235158003).

CA22 240479 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (1225958001).

### Description

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 904 000 \$ afin de financer des projets inscrits au programme de protection des bâtiments du PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les projets qui seront réalisés au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 sont variés. De façon non limitative, ces projets concernent la réfection, la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de l'arrondissement: maisons de la culture, bibliothèques, centres sportifs et communautaires, aréna, patageoires et piscines, clos de voirie, etc.

Cet emprunt permettra de financer le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

### Justification

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la mise en oeuvre du programme de protection des bâtiments

#### Aspect(s) financier(s)

Ce règlement d'emprunt au montant de 7 904 000 \$ servira au financement de projets planifiés pour les années 2024 et 2025 du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder vingt ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 141 850 000 \$ dont 20 658 000 \$ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 sont jointes au présent dossier décisionnel.

#### Montréal 2030

N/A

#### Impact(s) majeur(s)

N/A

#### Impact(s) lié(s) à la COVID-19

N/A

#### Opération(s) de communication

N/A

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement: novembre 2023
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement: décembre 2023
- Tenue d'un registre dans les 45 jours suivant l'adoption du règlement d'emprunt: janvier - février 2024
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire: février- mars 2024

#### Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

##### Parties prenantes

Katerine ROWAN

##### Services

Ville-Marie

Lecture :

**Responsable du dossier**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

Tél. : 514 872-4512

Télécop. : 514 868-3330

**Endossé par:**

Samba Oumar ALI

Chef de division

Tél. : 438 978-4975

Télécop. : 514 868-3330

Date d'endossement : 2023-10-26 10:53:29

**Approbation du Directeur de direction**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Tél. : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-10-27 11:39

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1235958001